



**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 19 MAI 2011 à 18h00**

L'an deux mille onze le dix neuf mai,
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle des fêtes de St Etienne de Gourgas, sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET.

Présents : Yves VAISSETTE ; Jean BARRAL ; Jean TRINQUIER ; Jean-Noël MALAN ; Roger CAYLAR ; Lionel MICOLA ; Jean-Luc REQUI ; Christophe DUVIOL ; Jean-Marc GONTARD ; Pierre-Paul BOUSQUET ; Bernard VIDAL ; José POZO ; Sandrine VALLIER ; Daniel VALETTE ; Eugène CAVAILLE ; Daniel GUIBAL ; Jean-Louis RASPAUD ; Claude RABEJAC ; Colette MEINARD ; Sylvie PEIGNE ; Daniel FABRE ; Valérie ROUVEIROL ; François VENOT ; Françoise OLIVIER ; Éric CAVALIER ; Yves JOURDAN ; Yves BAILLEUX MOREAU ; Ginette CLAPIER ; Pierre LEDUC ; Michel ALVERGNE ; Claudette FERRY ; Marie Laure VERDOL ; Ludovic CROS ; Gérard LOSSON

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ROIG ; Dominique MOREL ; Anne-Marie FABRE donne pouvoir à Jean TRINQUIER ; André GAY ; Jean-Christophe PETIT ; Nathalie BOUDOU ; Joseph FABRE ; Jean-Paul PAILHOUX donne pouvoir à Daniel FABRE ; Joëlle GOUDAL ; Gaëlle LEVEQUE donne pouvoir à Marie-Christine BOUSQUET ; Marie-Pierre DELCROIX donne pouvoir à Ginette CLAPIER ; Gilberte RAMOND ; Sonia ARRAZAT ; Hadj MADANI donne pouvoir à Valérie ROUVEIROL ; Marie-Josée HUGON donne pouvoir à Pierre LEDUC .

Absent(e)s : Alain VIALA ; Jean-Paul GOUDOU ; Marie RAYNAL ; Philippe OLIVIER ; Jacques RADEL ; Ali BENAMEUR ; Ali DIALO.

Soit 52 membres en exercices – 35 présents - 40 exprimés.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

I - CONVENTIONS DE MECENATS

Monsieur Jean TRINQUIER 1er Vice-Président de la CCL&L présente le nouveau dispositif de mécénats de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Il précise qu'il permet une réduction d'impôts pour les entreprises mécènes.

La procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésor Public.

Les conventions de mécénat concernent les entreprises :

- La société SLA
- La société RAMOND
- La Caisse d'épargne
- Les autocars du Lodévois
- Super U
- Intermarché
- Les établissements Caumes

- La société Ryckwaert
- La société TEXEN
- L'huilerie coopérative
- La Société Osméa
- La société Embouteillage services
- La pépinière du Lodévois
- La Société Tecno Globe

Madame BOUSQUET propose de valider cette présentation et les conventions de mécénat.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II - ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI - Demande de subventions

Depuis plusieurs décennies, l'administration des monuments historiques concentre ses efforts sur les grands programmes de restauration, laissant aux propriétaires le soin d'assurer l'entretien des monuments. Les propriétaires doivent demander des devis puis obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (SDAP) avant de commander puis contrôler et payer les travaux. L'État n'accorde plus d'aide financière pour l'entretien ; le Conseil Régional et le Département non plus. Cependant, on constate aujourd'hui que l'entretien des monuments, en particulier ceux qui appartiennent aux communes rurales, n'est pas assuré convenablement.

Suite à ce constat, le Département de Hérault souhaite jouer un rôle moteur pour l'instauration d'une « culture » de l'entretien et lance un programme d'entretien du patrimoine bâti. Le patrimoine concerné par le dispositif « entretien » comprend les monuments protégés au titre des monuments historiques, à l'exception des jardins et les monuments publics non protégés à l'exclusion des capitelles, masets, murs de terrasse, ... Les projets de travaux d'entretien feront systématiquement l'objet d'une déclaration au SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine) qui apprécie seul la nécessité d'émettre des prescriptions et d'assurer un suivi technique des travaux. S'il y a lieu, la CRMH et la DIREN seront également consultés.

L'aide départementale, technique et financière, est accordée aux communautés de communes dans le cadre d'un conventionnement annuel (contrat de territoire, convention culturelle, convention patrimoine). Le montant du budget accordé à l'entretien du patrimoine est fixé d'un commun accord entre la Communauté de communes et le Département. La contribution financière du département ne peut excéder 65% du budget d'un programme annuel d'entretien. La convention entre Département et communauté de communes précise les conditions d'utilisation de la subvention départementale et le dispositif de contrôle mis en œuvre.

C'est pourquoi, Madame la Présidente souhaite faire une demande auprès du Conseil Général de Hérault afin de participer à ce programme d'entretien du patrimoine bâti.

Le budget est estimé à 50 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

CG34 :	32 500 €
CCL&L :	17 500 €

Les financements ci-dessus ont été sollicités.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SOUMONT

Présentation du projet :

La commune de SOUMONT a décidé de réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics sur un secteur du centre village de Soumont correspondant aux rues de : la Calade, du lavoir de la Forge des Caves et des ruelles comprises entre la rue de la Calade et la rue du Lavoir.

Ces travaux correspondent à la première tranche d'aménagement de l'ensemble des espaces publics du centre village conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'étude du schéma d'aménagement des espaces publics réalisée en septembre 2010.

Le montant estimé de la première phase de travaux est estimé à : 135 000,00€HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000,00 €HT

Pour la réalisation de ces travaux la commune de SOUMONT a souhaité conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

Il convient donc de signer une convention de mandat avec la commune de SOUMONT dans le cadre de la première phase de travaux d'aménagement du centre village de Soumont.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil, la délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Centre Hérault suite à la modification du périmètre de collecte de notre territoire.

Elle ajoute que la Sous Préfecture a émis des observations concernant cette modification. En effet les communes qui ont signées une convention de prestation de service avec une Communauté de communes ne doivent pas apparaître dans l'article 1 – Constitution du Syndicat Centre Hérault, des statuts deu Syndicat Centre Hérault.

Il est à noter que les Communes de Saint Félix de Lodez et de Lacoste ont signé une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Par conséquent, il convient de modifier l'Artcile 1 – Il est proposé le texte suivant

– Article 1 : constitution du Syndicat

En application des articles L.5.211, 5.212, et 5.711 du Code général des collectivités Territoriales, il est crée entre les établissements publics :

Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault » (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane)

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2001-0-5407 du 28 décembre 2001.

Aniane, Arboras, Argeliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Poujet, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Paragoire, St Paul et Valmale, St Saturnin, Tressan, Vendémian.

Communauté de Communes Lodévois et larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères de Lodève-la-caylar)

Vu les Arrêtés Préfectoraux N°2008-1-2919 du 10 novembre 2008 – N°2008-1-3066 du 27 novembre 2008.

Celles,Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie Saint-Martin, Le Bosc, Le Caylar, Le Crox, Le Puech, Les Plans, Les rives, Lodève, Pégaïrolles de l'Escalette, Pujols, Romigières, Roqueredonde, St Etienne de Gorgas, St Jean de la Blaquière, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs,

Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet et Villecun.

Communauté de Communes du Clermontois(en remplacement du SIRTOM de Clermont-l'Hérault)

Vu les Arrêtés Préfectoraux N°98-1-1110 du 10 avril 1998 – N°2000-1-1038 du 14 avril 2000 – N°2000-1-4254 du 21 décembre 2000.

Aspiran, Brignac, Cabrière, Canet, Clermont-l'Hérault, Ceyras, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Peret, Octon, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascie, Villeneuve.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault.

la Présidente propose :

d'ADOPTER les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V - ZAE LES ROCAILLES/parcelle AB778 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ERDF : déplacement des réseaux basse tension souterraines -

Madame la Présidente soumet au Conseil Communautaire une convention avec ERDF concernant le déplacement des réseaux basse tension souterrains issus du poste de transformation « Castel » sur la parcelle AB 778 sur la commune du Caylar.

Ces travaux électriques concernent la Zone d'Activité « les Rocailles » du Caylar.

Il convient donc de signer une convention avec ERDF

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI - REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE

Madame la Présidente fait part de la consultation concernant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le PCS est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

Trois bureaux d'étude ont répondu, il a été proposé de choisir le bureau Sureté Globale qui a fait la meilleure proposition.

Le coût de la prestation est de 41 500 € HT.

Il est demandé de choisir le Bureau d'Etude Sureté Globale, et d'autoriser Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h.

Les membres du conseil